



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 24821

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour quelles raisons les personnels administratifs des établissements, de plusieurs services (CIO, ONISEP...) et de l'enseignement supérieur ont été exclus de la prime de fin d'année de 1 000 francs octroyée aux personnels des rectorats, des inspections académiques et à ceux qui gèrent les emplois-jeunes dans les établissements mutualisateurs. Elle demande si cette prime peut être versée à tous les personnels du système éducatif.

Texte de la réponse

La prime de 1 000 francs versée en fin d'année 1998 avait pour objet de prendre en compte les opérations de gestion exceptionnelles auxquelles ont été ou vont être confrontés les personnels des services académiques et de certains établissements mutualisateurs : gestion des aides éducateurs et déconcentration tout particulièrement. Il n'était donc ni dans les intentions du ministre ni dans les possibilités financières de la fin d'exercice, d'attribuer cette prime à l'ensemble des personnels ATOSS, ce qui aurait en outre abouti à un saupoudrage sans réel intérêt pour les bénéficiaires. Par ailleurs, a été menée, au cours de l'année 1998, une large concertation sur la situation des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) et ingénieurs, techniques et administratifs (ITA) avec les organisations syndicales représentatives. La revalorisation de leur situation sera une des priorités principales du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, au plan des mesures catégorielles, dans le cadre de la préparation du budget 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24821

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 703

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1882